

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/KV

DECISION N° 22-07271

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour une mission d'audit, d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances et de service conseil permanent en assurances PREVOYANCE STATUTAIRE DES AGENTS,

CONSIDERANT la proposition faite par le cabinet AUDIT-ASSURANCES,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat 2022C72 «Mission d'audit, d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances et de service conseil permanent en assurances PREVOYANCE STATUTAIRE DES AGENTS» est attribué au cabinet AUDIT-ASSURANCES, situé 37 rue du Moulin des Bruyères – 92400 COURBEVOIE, pour un montant décomposé comme suit :

- A) Audit des contrats d'assurances pour la passation des marchés**
Prestation intellectuelle (forfaitaire) : de 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC.
- B) Service Conseil Permanent**
Rémunération annuelle : de 500 € HT soit 600 € TTC payable 50% le 1^{er} semestre et 50% le 2^{ème} semestre de chaque année.
- C) Frais forfaitaires de réunions et de déplacements**
En cas de déplacement : 595 € TTC par déplacement

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 (date d'effet du nouveau marché), et jusqu'au terme du contrat d'assurance prévoyance statutaire.

Article 2

Les dépenses relatives à ce contrat sont inscrites au budget VILLE et CCAS de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.


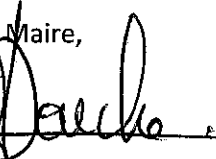
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221124-22_07271-AI
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 03 novembre 2022

 Maire,

Frédéric BOUCHE